

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1838.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi de Comptes, pour régler définitivement l'exercice 1833.

MESSIEURS,

En exécution de l'art. 115 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous remettre le projet de loi arrêtant définitivement le compte des Budgets de l'exercice 1833, clôturé à l'époque du 1^{er} janvier 1836, lequel vous a été remis avec les observations de la Cour des Comptes en séance du 14 décembre 1836.

Par ses observations, la Cour des Comptes n'ayant apporté aucun changement, ni au chiffre de la recette ni à celui de la dépense, le règlement définitif de cet exercice pourra suivre immédiatement le règlement définitif des comptes des exercices 1830 et antérieurs, 1831 et 1832, dont les projets de loi ont été déposés sur le bureau de la Chambre en séance du 16 août 1836.

Ce projet de loi comprend quatre paragraphes, savoir :

Fixation des dépenses ;

Fixation des crédits ;

Fixation des recettes ;

Et règlement des Budgets.

L'article premier du projet tend à arrêter les dépenses constatées, celles justifiées et celles qui restent à justifier; les articles deux et trois fixent les crédits; les articles quatre et cinq constatent les recettes, et l'article six règle les Budgets.

Les crédits ouverts aux Ministres pour l'exercice 1833 se sont élevés à. fr.	94,149,835 33
Le Trésor a payé sur ces crédits.	91,904,974 94

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués, et dont nous vous proposons l'annulation par l'article deux du projet, est de	2,244,860 39
---	--------------

Les annulations des crédits portent principalement, sur la Dette Publique, les Ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Finances.

Voici quels ont été les produits :

Les ressources de l'exercice 1833 ont été évaluées par la loi	
qui fixe le Budget des Voies et Moyens à	fr. 86,037,982 »
Elles se sont élevées à	88,005,010 87
Les produits ont donc dépassé les prévisions de	1,967,028 87

En entrant dans les détails des produits des impôts, nous trouvons que les douanes ont excédé les évaluations, de fr. 841,377 11 ^{cs}, les accises, de fr. 1,968,242 02 ^{cs}, les droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent, de fr. 28,085 12 ^{cs}, la vérification des poids et mesures, de fr. 18,609 17 ^{cs}, les recettes diverses et accidentelles recueillies par l'administration des contributions directes, douanes et accises, de fr. 146,255 52 ^{cs}, les revenus des domaines, de fr. 179,035 33 ^{cs}, les recettes sur le fonds de l'industrie, de fr. 199,471 88 ^{cs}, le produit des brevets d'invention, de fr. 725 25 ^{cs} et les recettes accidentelles, faites par l'administration du Trésor public, de fr. 153,283 21 ^{cs}.

Les autres produits n'ont pas atteint le chiffre des évaluations; sur les contributions directes, la diminution est de fr. 117,271 95 ^{cs}, sur le timbre, l'enregistrement, le greffe, hypothèques et droits de succession, de fr. 851,257 40 ^{cs}, sur les recettes diverses de l'administration de l'enregistrement et des domaines, de fr. 23,391 86 ^{cs}, sur le produit des barrières, de fr. 75,883 47 ^{cs}, sur le produit des postes, de fr. 86,090 71 ^{cs}, sur abonnements au *Bulletin officiel*, de fr. 3,104 96 ^{cs}, sur remboursement d'avances faites pour achat de matières premières, de fr. 409,855 39 ^{cs}, enfin le produit de l'établissement modèle pour la culture du mûrier offre une diminution de 1,200 francs.

Les dépenses de l'exercice 1833, étant de fr. 91,904,974 94

Les recettes, en y ajoutant le produit numéraire de la vente
des domaines, de 88,059,614 35

L'exercice présente en conséquence un excédant de dépense
de. 3,845,360 59

Vous remarquerez, Messieurs, qu'une importante amélioration a été introduite pour la reddition du compte des Budgets de l'exercice 1833; au lieu de constater les seules opérations relatives à cet exercice, on a fait également figurer en recette et en dépense, celles relatives au deuxième compte provisoire de 1834, et au premier compte provisoire de 1835, de manière à former un compte de gestion et à présenter ainsi dans leur ensemble toutes les opérations faites, tant en recette qu'en dépense, sur les trois exercices en cours d'exécution depuis le 1^{er} janvier au 31 décembre 1835.

Après vous avoir fait connaître la situation du compte définitif de l'exercice 1833, que vous êtes appelés à régler d'une manière définitive, nous allons maintenant vous donner la situation provisoire des exercices 1834 et 1835, afin de compléter ainsi les opérations faites pendant l'année 1835.

L'exercice 1834, qui est, au 31 décembre 1835, à sa seconde année d'exécution, présente la situation suivante:

Les dépenses pour les divers services sur cet exercice, déjà constatées et ordonnancées par le Trésor, s'élèvent à	fr. 83,379,370 92
Les crédits alloués aux Ministres s'élèvent à	88,874,000 43
Les crédits non absorbés s'élèvent par conséquent à	fr. 5,494,629 51

Les recettes ordinaires pour cet exercice sont restées fort au-dessous de la dépense :

Les ressources ordinaires étaient évaluées à	fr. 84,279,578 »
Elles sont présumées devoir produire	87,279,930 93
L'augmentation est de	fr. 3,000,352 93

Le total des dépenses ordonnancées s'élève comme nous venons de le voir ci-dessus à

Celles qu'on présume rester à faire avant la clôture de l'exercice à

TOTAL. fr. 87,874,000 43

Les ressources probables étant de fr. 87,279,930 93

Il y aura par conséquent un excédant de dépense sur cet exercice à l'époque de la clôture de fr. 594,069 50

Dont il restera à déduire le montant numéraire versé avec les certificats de rentes remboursables (*domein-losrenten*) et qui s'élève pour cet exercice à 297,683 80

En définitive l'excédant de dépense serait sur l'exercice 1834, au moment de sa clôture, de fr. 296,385 70

L'exercice 1835, qui est, au 31 décembre 1835, à sa première année d'exécution, présente la situation provisoire suivante :

Les dépenses déjà effectuées s'élèvent à	fr. 68,199,433 31
Les crédits accordés aux Ministres à	89,860,484 41
Les crédits non consommés s'élèvent par conséquent à	fr. 21,661,051 10

Les ressources ordinaires et extraordinaires ont été évaluées à . . fr. 91,411,667 72
Elles sont présumées devoir produire 90,561,817 58

En conséquence un excédant en évaluation de fr. 849,850 14

Le total des dépenses ordonnancées s'élève comme on vient de le voir ci-dessus à fr. 68,199,433 31

Celles qu'on présume rester à faire avant la clôture de l'exercice à 20,661,051 10

TOTAL. fr. 88,860,484 41

Les ressources probables étant, comme on vient de le dire, de . . fr. 90,561,817 58

Le Budget de l'exercice 1835 paraît devoir en conséquence présenter à l'époque de son règlement définitif un excédant de ressources de . . fr. 1,701,333 17

Tels sont, Messieurs, les résultats que donne la situation provisoire des exercices 1834 et 1835, et afin de vous exposer l'ensemble des faits accomplis, il nous reste à vous dire en peu de mots quelle était la situation de nos finances au 31 décembre 1835.

Les excédans de dépense sur les exercices clos au 31 décembre 1835 s'élèvent, savoir :

Sur l'exercice 1830 et antérieurs	fr.	1,478,947 43
— 1832 —		6,033,229 36
— 1833 —		3,845,360 59
		11,357,537 38
A déduire l'excédant de ressources de l'exercice 1831 de.	fr.	804,871 80
RESTE.	fr.	10,552,665 58
D'après la situation provisoire des exercices 1834 et 1835, nous venons de dire que le premier de ces exercices nous donnera une insuffisance de ressources de fr. 296,385 70 c ^{es} , mais que par contre celui de 1835 nous offrira un excédant de ressources de fr. 1,701,333 17 c ^{es} , de manière qu'en ajoutant à la somme qui précède celle de		
	fr.	296,385 70
TOTAL.	fr.	10,849,051 28
Et en retranchant celle de		1,701,333 17
Il y avait en conséquence au 31 décembre 1835, sur tous les exercices, un excédant de dépense de	fr.	9,147,718 11

Ainsi les années d'exercices 1833 et antérieurs, pour les insuffisances présumées desquelles les Chambres avaient accordé une émission de bons du Trésor jusqu'à concurrence de 15,000,000 de francs, viennent se clôturer au 31 décembre 1835, époque à laquelle le dernier de ces exercices venait de terminer sa troisième année d'exécution, avec une insuffisance de ressources de fr. 10,552,665 58 c^{es}, fr. 4,447,334 42 c^{es} de moins qu'on ne l'avait d'abord présumé; situation que la clôture des exercices 1834 et 1835 devait encore améliorer, puisque, d'après la reddition provisoire des comptes de ces exercices, cette même insuffisance se trouve déjà réduite comme on vient de l'expliquer à fr. 9,147,718 11 c^{es}.

L'exposé de la situation financière qui précède, Messieurs, a été fait à une époque déjà loin de nous : il a été fait au 31 décembre 1835, où les comptes seuls de l'exercice 1835 et des exercices antérieurs étaient remis aux Chambres avec les observations de la Cour des Comptes; depuis lors cette situation s'est considérablement modifiée; le compte de l'exercice 1834, qui n'avait été présenté que provisoirement, a pu être clôturé, et les comptes provisoires des exercices 1835, 1836 et 1837 ont à leur tour été établis. Déjà vous aurez remarqué qu'au 1^{er} septembre de l'année dernière, époque où la dernière situation du Trésor vous a été présentée, au lieu d'un excédant de francs 9,147,718 11 c^{es}, il y en avait un de fr. 13,780,527 79 c^{es}, mais à la vérité ce dernier chiffre renferme fr. 3,187,795 64 c^{es} formant le montant des crédits qui font l'objet du projet de loi que je viens de vous soumettre, et des crédits

qui sont nécessaires aux Départemens de la Guerre et de la Justice (*) pour payer les dépenses des exercices antérieurs à celui de 1833. Le montant de ces crédits n'avait pu être compris parce qu'il ne nous était pas connu lorsqu'on a établi l'insuffisance de fr. 9,147,718 11 c^{es} constatée à l'époque du 31 décembre 1835.

L'insuffisance de fr. 13,780,527 79 c^{es} qu'expose la situation au 1^{er} septembre 1837, est venue de nouveau se modifier par suite de la clôture définitive de l'exercice 1835 et d'une amélioration sensible sur les recouvrements de l'exercice 1837. Nous croyons donc que l'excédant de dépense, couvert d'ailleurs par les quinze millions de bons du Trésor dont l'émission a été successivement autorisée depuis le 16 février 1833, sera, à l'époque où nous nous trouvons, d'environ 12,000,000 de francs; somme bien peu importante lorsqu'on considère que, depuis 1833, plus de 10,000,000 de francs ont été accordés successivement, en crédits extraordinaires sur les divers exercices, après le vote des Budgets primitifs.

Bruxelles, le 17 février 1838.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

(*) Le crédit nécessaire à la Guerre est de	fr.	675,749	17
— — à la Justice de		44,821	91
— — aux Finances de	fr.	2,467,224	56
		3,187,795	64

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présens et à venir, Salut.

Vu l'art. 5 du décret du Congrès national du 30 décembre 1830 ;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom , à la Chambre des Représentans , par Notre Ministre des Finances.

§ I^{er}.

Fixation des Dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses de l'exercice 1833 , constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances , sont arrêtées à la somme de *quatre-vingt-onze millions neuf cent quatre mille neuf cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-quatorze centimes* (fr. 91,904,974 94 c^s.)

Les paiemens effectués et justifiés sur le même exercice , jusqu'au 31 décembre 1835 , sont fixés à la somme de *quatre-vingt-onze millions huit cent seize mille deux cent quatre-vingt-six francs trente-huit centimes* (fr. 91,816,286 38 c^s.)

Et les dépenses restant à payer suivant le tableau A , ci-annexé , à *quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-huit francs cinquante-six centimes* (fr. 88,688 56 c^s.)

Les paiemens qui pourraient être faits encore sur des créances appartenant à l'exercice 1833 , seront portés en dépense au compte de l'exercice 1836 , jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

§ II.

Fixation des Crédits.

ART. 2.

Les crédits de fr. 94,149,835 33 c^s. , ouverts aux Ministres par les lois du 19 avril 1833 , n^o 437 , 6 juillet , n^o 860 , 30 septembre , n^o 1194 , 7 octobre , n^o 1207 et

1208, 8 octobre, n° 1209 et 1211, 15 mars 1834, n° 206, 15 août, n° 635, 8 avril 1835, n° 132 et 15 avril, n° 197, pour subvenir aux paiemens à faire sur l'exercice 1833, sont réduits d'une somme totale de *deux millions deux cent quarante-quatre mille huit cent soixante francs trente-neuf centimes* (fr. 2,244,860 39 c.), restée disponible d'après les paiemens effectués sur cet exercice jusqu'à l'époque de sa clôture.

Ces annulations demeurent réparties entre les grands corps de l'État, les Ministères et services spéciaux sur lesquels portent les excédans de crédits, savoir :

Dette publique	244,192 60
Dotations	24,021 30
Ministère de la Justice	480,372 79
— des Affaires Étrangères.	95,979 19
Ordre royal de Léopold	413 27
Ministère de la Marine.	77,148 70
— de l'Intérieur.	665,698 57
— de la Guerre.	83,449 51
— des Finances	541,403 90
Remboursemens et restitutions	32,180 56
TOTAL. fr.	2,244,860 39

ART. 3.

Ensuite des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les dépenses de l'exercice 1833 sont définitivement fixées à *quatre-vingt-onze millions neuf cent quatre mille neuf cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-quatorze centimes* (fr. 91,904,974 94 c.)

§ III.

Fixation des Recettes.

ART. 4.

Les recettes de l'exercice 1833, constatées dans le compte de cet exercice, sont arrêtées à la somme de *quatre-vingt-huit millions cinquante-neuf mille six cent quatorze francs trente-cinq centimes* (fr. 88,059,614 35 c.), y compris fr. 54,603 48 c. provenant du produit numéraire de la vente des domaines (loi du 22 décembre 1822), conformément au tableau *B* ci-annexé.

ART. 5.

Les sommes qui pourraient provenir encore des ressources affectées à l'exercice 1833, seront portées en recette au compte de l'exercice pendant lequel le recouvrement s'opérera.

§ IV.

Règlement des Budgets.

ART. 6.

L'excédant des dépenses de l'exercice	
1833 arrêtées par l'art. 1 ^{er} , à	91,904,974 94
sur les recettes fixées par l'art. 4, à . . .	88,059,614 35

est arrêté, conformément au tableau C	
ci-annexé, à la somme de trois millions huit	
cent quarante-cinq mille trois cent soixante	
francs cinquante-neuf centimes	3,845,360 59

Cet excédant de dépense sera provisoirement couvert par l'émission de bons du Trésor, autorisée par la loi du 16 février 1833, n° 157, destinée à subvenir à l'insuffisance de ressources de l'exercice 1833 et antérieurs, et transféré au Budget de l'exercice 1836.

Donné à Bruxelles, le 17 février 1838.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

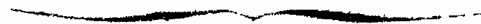
Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

(61)

Budget Définitif

DE L'EXERCICE 1833.



BUDGET DÉFINITIF des

Pages des états de développement du compte général.	Chapitres des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.	
		<i>Dettes Publiques.</i>	
127	I.	Dettes publiques	
"	II.	Pensions de toute nature, traitemens d'attente et subvention à la caisse de retraite	
"	III.	Intérêts des cautionnemens et remboursemens de consignations	
		<i>Dotations.</i>	
120	I.	Liste civile.	
"	II.	Sénat.	
"	III.	Chambre des Représentans	
"	IV.	Cour des Comptes	
		<i>Ministère de la Justice.</i>	
131	I.	Administration centrale	
"	II.	Ordre judiciaire.	
"	III.	Haute-Cour militaire	
"	IV.	Frais de poursuites, etc.	
"	V.	Constructions et réparations.	
"	VI.	Bulletin officiel et Moniteur.	
"	VII.	Pensions.	
"	VIII.	Prisons	
"	IX.	Établissements de bienfaisance	
"	X.	Frais de police et mesures de sûreté publique	
"	XI.	Dépenses imprévues.	
		<i>Ministère des Affaires Étrangères.</i>	
133	I.	Administration centrale	
"	II.	Traitemens des agens du service extérieur.	
"	III.	Traitemens des agens en non-activité	
"	IV.	Frais de voyage du service extérieur et frais de courriers	
"	V.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur	
"	VI.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues	

dépenses de l'exercice 1833.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le TRÉSOR.	DÉPENSES visées, enregistrées et admisses par la Cour des Comptes.	DÉPENSES non payées, imputa- bles sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses or- données par le Trésor.
7,079,894 17	7,534,525 04	7,527,501 39	7,023 65	145,309 13	7,534,525 04
3,152,500 »	3,152,219 18	3,117,705 65	34,513 53	280 82	3,152,219 18
323,000 »	224,457 35	219,713 24	4,744 11	98,542 65	224,457 35
11,155,394 17	10,911,201 57	10,864,920 28	46,281 29	244,192 60	10,911,201 57
2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	» »	» 1	2,751,322 75
20,000 »	8,000 »	8,000 »	» »	12,000 »	8,000 »
407,655 »	395,633 70	392,727 19	2,906 51	12,021 30	395,633 70
117,010 20	117,010 20	117,010 20	» »	» »	117,010 20
3,295,987 95	3,271,966 65	3,269,060 14	2,906 51	24,021 30	3,271,966 65
131,000 »	116,993 90	116,993 90	» »	14,006 10	116,993 90
1,736,916 72	1,701,435 46	1,701,115 46	320 »	35,481 26	1,701,435 46
126,230 »	125,524 84	125,524 84	» »	705 16	125,524 84
651,000 »	518,953 23	518,765 82	187 41	132,046 77	518,953 23
35,000 »	18,539 74	18,539 74	» »	16,460 26	18,539 74
76,070 »	72,769 54	72,769 54	» »	3,900 46	72,769 54
47,500 »	47,380 26	47,277 33	102 93	119 74	47,380 26
2,012,310 »	1,758,384 74	1,743,560 85	14,823 89	253,925 26	1,758,384 74
303,704 »	293,866 76	293,866 76	» »	9,837 24	293,866 76
85,000 »	84,655 55	84,655 55	» »	344 45	84,655 55
15,000 »	1,453 91	1,453 91	» »	13,546 00	1,453 91
5,220,330 72	4,739,957 93	4,724,523 70	15,434 23	480,372 79	4,739,957 93
77,000 »	76,891 92	76,876 50	15 42	108 08	76,891 92
245,225 »	213,064 71	213,064 71	» »	32,160 29	213,064 71
12,210 »	12,209 84	12,209 84	» »	» 16	12,209 84
70,000 »	33,164 46	33,164 46	» »	36,835 54	33,164 46
32,000 »	9,054 70	8,943 10	111 60	22,945 30	9,054 70
80,000 »	76,070 18	76,070 18	» »	3,929 82	76,070 18
516,435 »	420,455 81	420,328 79	127 02	95,979 19	420,455 81

Suite du BUDGET DÉFINITIF

Pages des états de développement du compte général.	Chapitres des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.
135	Unique.	<i>Ordre royal de Léopold.</i> Administration de l'ordre. Achat de décorations
137	I.	Administration centrale
»	II.	Bâtimens de guerre.
»	III.	Magasin de la marine
»	IV.	Service des ports et des côtes
»	V.	Dépenses éventuelles
		<i>Ministère de la Marine.</i>
139	I.	Administration centrale
»	II.	Journal officiel
»	III.	Archives du Royaume
»	IV.	Fêtes nationales
»	V.	Pensions et secours.
»	VI.	Frais d'administration dans les provinces
»	VII.	Ponts et chaussées
»	VIII.	Canaux, ports, etc.
»	IX.	Bâtimens civils
»	X.	Traitemens des ingénieurs
»	XI.	Service des mines
»	XII.	Instruction publique
»	XIII.	Agriculture, etc.
»	XIV.	Culte
»	XV.	Garde civique.
»	XVI.	Statistique générale.
»	XVII.	Subsides aux villes et communes
»	XVIII.	Pour l'exécution de la loi du 10 février 1833.
»	XIX.	Dépenses imprévues.

des dépenses de l'exercice 1833.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois	DÉPENSES ordonnées par le TRÉSOR.	DÉPENSES visées, enregistrées et admissibles par le Cour des Comptes.	DÉPENSES non payées imputa- bles sur l'exercice courant.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses or- données par le Trésor
5,000 »	4,794 48	4,794 48	» »	205 52	4,794 48
60,000 »	59,792 25	59,792 25	» »	207 75	59,792 25
65,000 »	64,586 73	64,586 73	» »	413 27	64,586 73
13,870 »	13,701 48	13,701 48	» »	168 52	13,701 48
542,586 33	470,554 37	470,554 37	» »	72,031 96	470,554 37
23,900 »	23,734 75	23,734 75	» »	165 25	23,734 75
10,384 »	8,345 96	8,345 96	» »	2,038 04	8,345 96
4,200 »	1,455 07	1,455 07	» »	2,744 93	1,455 07
594,940 33	517,791 63	517,791 63	» »	77,148 70	517,791 03
197,300 »	195,913 24	195,905 74	7 50	1,386 76	195,913 24
21,500 »	21,500 »	21,500 »	» »	» »	21,500 »
25,970 »	25,397 35	25,397 35	» »	572 65	25,397 35
50,000 »	50,000 »	49,976 »	24 »	» »	50,000 »
25,900 »	22,687 96	22,687 96	» »	3,212 04	22,687 96
1,130,246 »	1,096,356 10	1,096,303 88	53 22	33,889 90	1,096,356 10
1,957,200 »	1,814,781 70	1,811,994 42	2,787 28	142,418 30	1,814,781 70
1,442,550 »	1,397,872 97	1,397,844 17	28 80	44,677 03	1,397,872 97
22,500 »	18,054 56	18,054 56	» »	4,445 44	18,054 56
286,500 »	280,459 83	280,459 83	» »	6,040 17	280,459 83
80,000 »	75,339 41	75,339 41	» »	4,660 59	75,339 41
701,322 75	685,845 75	684,298 35	1,547 40	15,477 »	685,845 75
510,383 »	498,263 62	493,361 29	4,902 33	12,119 38	498,263 62
3,474,880 41	3,180,675 02	3,168,611 59	12,063 43	294,205 39	3,180,675 02
25,000 »	7,787 67	7,787 67	» »	17,212 33	7,787 67
31,740 »	16,611 24	16,611 24	» »	15,128 76	16,611 24
50,000 »	3,157 73	3,157 73	» »	46,842 27	3,157 73
45,000 »	44,995 25	44,995 25	» »	4 75	44,995 25
50,000 »	26,594 19	26,594 19	» »	23,405 81	26,594 19
10,127,992 16	9,462,293 59	9,440,879 63	21,413 96	665,698 57	9,462,293 59

Suite du BUDGET DÉFINITIF

Pages des états de développement du compte général.	Chapitres des BUDGETS.	MINISTÈRES ET SERVICES.	
		<i>Ministère de la Guerre.</i>	
143	I.	Administration centrale	
»	II.	Solde et masse de l'armée	
»	III.	Frais divers et indemnités	
»	IV.	Service de santé	
»	V.	École militaire	
»	VI.	Matériel de l'artillerie	
»	VII.	Traitemens de disponibilité et de non activité	
»	VIII.	Vivres de campagne et fourrages en nature	
»	IX.	Dépenses imprévues	
		A Retrancher les crédits ouverts aux intendans militaires sur les diverses spécialités du Budget .	
		<i>Ministère des Finances.</i>	
147	I.	Administration centrale	
»	II.	Administration du Trésor public dans les provinces	
»	III.	Administration des contributions directes, douanes, accises, etc., etc., dans les provinces . .	
»	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces	
»	V.	Administration des postes dans les provinces	
»	VI.	Administration du cadastre dans les provinces	
		<i>Remboursemens et restitutions, etc., etc.</i>	
149	Unique.	Non valeurs	
		Remboursemens et restitutions	
		<i>Récapitulation générale des dépenses.</i>	
		Dette publique	
		Dotations	
		Ministère de la Justice	
		— des Affaires Étrangères	
		Ordre royal de Léopold	
		Ministère de la Marine	
		— de l'Intérieur	
		— de la Guerre	
		— des Finances	
		Remboursemens et restitutions	

des dépenses de l'exercice 1833.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.	
CRÉDITS accordés par les lois.	DÉPENSES ordonnées par le TRÉSOR.	DÉPENSES visées, enregistrées et admisées par la Cour des Comptes.	DÉPENSES non payées imputables sur l'exercice courant, et dont les ordon- nances sont restées en circulation.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses or- données par le le Trésor.
242,624 87	242,014 87	242,474 04	140 83	10 »	242,614 87
51,785,350 »	40,300,240 23	40,300,240 23	» »	11,476,109 77	40,300,240 23
550,000 »	535,153 56	534,770 50	382 07	14,846 44	535,153 56
1,061,000 »	1,054,553 21	1,054,553 21	» »	6,446 79	1,054,553 21
76,000 »	71,524 »	71,524 »	» »	4,476 »	71,524 »
2,020,000 »	2,009,220 17	2,009,220 17	» »	10,779 83	2,009,220 17
421,000 »	420,204 40	420,204 40	» »	795 60	420,204 40
6,329,025 13	6,327,903 35	6,327,062 07	240 08	1,121 78	6,327,903 35
328,000 »	326,136 70	326,136 70	» »	1,863 30	326,136 70
62,813,000 »	51,296,550 49	51,295,786 01	764 48	11,516,449 51	51,296,550 49
11,433,000 »	» »	» »	» »	11,433,000 »	» »
51,380,000 »	51,296,550 49	51,295,786 01	764 48	83,449 51	51,296,550 49
546,280 »	534,158 57	534,158 57	» »	12,121 43	534,158 57
320,000 »	80,000 »	80,000 »	» »	240,000 »	80,000 »
7,124,508 »	6,919,453 »	6,918,804 37	653 63	205,050 »	6,919,458 »
1,898,410 »	1,874,374 67	1,874,329 38	45 29	24,035 33	1,874,374 67
607,287 »	569,858 75	569,858 75	» »	37,428 25	569,858 75
572,470 »	549,701 11	548,638 00	1,062 15	22,768 89	549,701 11
11,068,955 »	10,527,551 10	10,525,790 03	1,761 07	541,403 90	10,527,551 10
724,800 »	692,619 44	692,619 44	» »	32,180 56	692,619 44
» »	» »	» »	» »	» »	» »
724,800 »	692,619 44	692,619 44	» »	32,180 56	692,619 44
11,155,394 17	10,911,201 57	10,864,920 28	46,281 29	244,192 60	10,911,201 57
3,295,987 95	3,271,966 65	3,269,060 14	2,906 51	24,021 30	3,271,966 65
5,220,330 72	4,739,957 93	4,724,523 70	15,434 23	480,372 79	4,739,957 93
510,435 »	420,455 81	420,328 79	127 02	95,979 19	420,455 81
65,000 »	64,586 73	64,586 73	» »	413 27	64,586 73
594,940 33	517,791 63	517,791 63	» »	77,148 70	517,791 63
10,127,992 16	9,462,293 59	9,440,879 63	21,413 96	665,698 57	9,462,293 59
51,380,000 »	51,296,550 49	51,295,786 01	764 48	83,449 51	51,296,550 49
11,068,955 »	10,527,551 10	10,525,790 03	1,761 07	541,403 90	10,527,551 10
724,800 »	692,619 44	692,619 44	» »	32,180 56	692,619 44
94,149,835 33	91,904,974 94	91,816,286 38	88,688 56	2,244,860 39	91,904,974 94

BUDGET DÉFINITIF des

Pages des états de développement du compte général des Finances.	PRODUITS ET REVENUS.
	<i>Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.</i>
37	Contributions directes
43	Douanes
49	Accises
55	Droits de garantie sur les ouvrages en or et en argent
61	Vérification des poids et mesures
67	Recettes diverses et accidentelles
	<i>Administration de l'Enregistrement et des Domaines.</i>
73	Timbre, enregistrement, greffe, hypothèques et droits de succession
79	Revenus des domaines
85	Recettes sur les fonds de l'industrie
91	Recettes diverses et accidentelles
103	Recettes sur les barrières
	<i>Administration des Postes.</i>
109	Produit des lettres taxées
	Ports payés, chargemens et droits de 5 p. % sur les articles d'argent
	Produits divers
	<i>Administration du Trésor public.</i>
115	Abonnemens au <i>Bulletin officiel</i>
	Remboursement d'avances faites pour achat de matières premières et pour le travail des prisons
	Produit des brevets d'invention
	Produit de l'établissement modèle pour la culture du mûrier
	Recettes accidentelles
	RÉCAPITULATION.
	Administration des contributions directes, douanes et accises
	Id. de l'enregistrement et des domaines
	Id. des postes
	Id. du Trésor public

recettes de l'exercice 1833.

SITUATION DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES RECETTES.		
ÉVALUATION des produits d'après la loi du Budget.	PRODUITS résultant des droits constatés.	RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer.	PRODUITS recouvrés en excé- dant des évalu- ations.	DIMINUTIONS.	PRODUITS DÉFINITIFS du l'exercice 1833.
33,776,000 »	33,658,728 05	33,658,728 05	»	» »	117,271 95	33,658,728 05
7,150,000 »	7,991,377 11	7,991,377 11	»	841,377 11	» »	7,991,377 11
18,560,000 »	20,528,242 02	20,528,242 02	»	1,968,242 02	» »	20,528,242 02
120,000 »	148,085 12	148,085 12	»	28,085 12	» »	148,085 12
89,000 »	107,609 17	107,609 17	»	18,609 17	» »	107,609 17
22,400 »	108,655 52	108,655 52	»	140,255 52	» »	108,655 52
59,717,400 »	62,602,606 99	62,602,606 99	»	3,002,568 94	117,271 95	62,602,606 99
				2,885,296 90		
17,782,000 »	16,930,742 60	16,930,742 60	»	» »	851,257 40	16,930,742 60
1,825,000 »	2,004,035 33	2,004,035 33	»	179,035 33	» »	2,004,035 33
400,000 »	599,471 88	599,471 88	»	199,471 88	» »	599,471 88
870,000 »	846,608 14	846,608 14	»	» »	23,391 86	846,608 14
2,125,000 »	2,049,116 53	2,049,116 53	»	» »	75,883 47	2,049,116 53
23,002,000 »	22,429,974 48	22,429,974 48	»	378,507 21	950,532 73	22,429,974 48
				572,025 52		
1,635,041 35	1,536,849 65	1,536,849 65	»	» »	98,191 70	1,536,849 65
420,540 05	421,436 02	421,436 02	»	895 37	» »	421,436 02
3,000 »	14,205 62	14,205 62	»	11,205 62	» »	14,205 62
2,058,582 »	1,972,491 29	1,972,491 29	»	12,100 99	98,191 70	1,972,491 29
				86,090 71		
42,000 »	38,895 04	38,895 04	»	» »	3,104 96	38,895 04
1,200,000 »	790,144 61	790,144 61	»	» »	409,855 39	790,144 61
10,000 »	10,725 25	10,725 25	»	725 25	» »	10,725 25
1,200 »	» »	» »	»	» »	1,200 »	» »
6,800 »	160,083 21	160,083 21	»	153,283 21	» »	160,083 21
1,260,000 »	999,848 11	999,848 11	»	154,008 46	414,160 35	999,848 11
				280,151 89		
59,717,400 »	62,602,606 99	62,602,606 99	»	2,885,296 99	» »	62,602,606 99
23,002,000 »	22,429,974 48	22,429,974 48	»	» »	572,025 52	22,429,974 48
2,058,582 »	1,972,491 29	1,972,491 29	»	» »	86,090 71	1,972,491 29
1,260,000 »	999,848 11	999,848 11	»	» »	280,151 89	999,848 11
86,037,982 »	88,005,010 87	88,005,010 87	»	2,885,296 99	918,268 12	88,005,010 87
				1,967,028 87		

RÉSUMÉ du Budget définitif

RECETTE.

PRODUITS ET REVENUS.	RECETTES ORDINAIRES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL DE LA RECETTE de l'exercice 1833
Administration des contributions directes, douanes et accises	62,603,600 90	" "	62,603,600 90
— de l'enregistrement et des domaines . .	22,420,974 48	" "	22,420,974 48
— des postes	1,072,491 20	" "	1,072,491 20
— du Trésor public	999,848 11	" "	999,848 11
 TOTAL des recettes de l'exercice 1833. .	 88,005,010 87	 " "	 88,005,010 87
 Produit de la vente des domaines (loi du 27 décembre 1822), numéraire. .		54,603 48	54,603 48
			88,059,614 35
Excédant de dépense.			3,845,360 50
			91,904,974 94

*de l'exercice 1833.***DÉPENSE.**

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	TOTAL DE LA DÉPENSE de l'exercice 1833.
Dette publique	10,911,201 57	»	10,911,201 57
Dotations	3,271,966 65	»	3,271,966 65
Ministère de la Justice	4,739,957 93	»	4,739,957 93
— des Affaires Étrangères	420,455 81	»	420,455 81
Ordre Royal de Léopold	64,586 73	»	64,586 73
Ministère de la Marine	517,791 63	»	517,791 63
— de l'Intérieur	9,462,293 59	»	9,462,293 59
— de la Guerre	51,296,550 49	»	51,296,550 49
— des Finances.	10,527,551 10	»	10,527,551 10
Remboursemens et restitutions.	692,619 44	»	692,619 44
Total des paiemens de l'exercice 1833. fr			91,904,974 94